

Circonscription de VESOUL 1
Isabelle Maurer, IEN

Téléphone : 03.84.78.63.57
Fax : 03.84.78.63.63.
Mél : ce.ienvs.dsden70 @ac-besancon.fr

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul cedex

**Note d'informations n°6
Année Scolaire 2017-2018**

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

<i>Nom / prénom</i>	<i>Émargement</i>	<i>Nom / prénom</i>	<i>Émargement</i>

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.

1. Attribution des classes

L'attribution des classes aux enseignants nommés dans l'école doit s'effectuer ***dans le cadre de la concertation la plus large possible où tous les points de vue doivent être entendus.***

Le décret n° 89-122 du 24 février 1989 (modifié par décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 - version consolidée au 20 mai 2016) indique qu'il revient au directeur d'attribuer les classes aux enseignants adjoints après avis du conseil des maîtres.

"Après avis du conseil des maîtres, le directeur répartit les élèves en classes et groupes et arrête le service de tous les enseignants nommés à l'école." Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 Référentiel métier des directeurs d'école - Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014.

Quelques principes méritent cependant d'être rappelés :

- l'attribution des classes à l'ancienneté ou au barème, comme cela peut se rencontrer dans certaines écoles, relève de l'usage et ne prend appui sur aucun texte officiel ;
- un enseignant est affecté dans une école et non sur une classe donnée, sauf dans le cas des postes spécifiques (par exemple les ULIS-école) ;
- tout enseignant est habilité à enseigner de la petite section au CM2 ;
- le fait de rester trop longtemps sur un même niveau ne favorise pas l'analyse de sa pratique et peut enfermer dans des habitudes. Par ailleurs, cela ne favorise pas la connaissance de ce qui est attendu en amont et en aval ;
- si deux enseignants travaillent à mi-temps dans la même école et que l'enseignant affecté sur les deux compléments est le même, il est tout à fait logique qu'ils se partagent la même classe afin de laisser la responsabilité d'une classe entière à leur collègue ;
- les niveaux de classes les plus « délicats » à conduire, comme la PS, le CP ou le CM2, mais également un double niveau sur deux cycles comme le CE2-CM1 désormais (qu'il convient d'ailleurs d'éviter) ne doivent pas, dans toute la mesure du possible, être confiées aux enseignants débutants (néo-titulaires 1^{ère} année ou même 2^{ème} année).

Concernant l'attribution des classes, il faut donc faire preuve de bon sens, de dialogue, et privilégier d'une part l'intérêt des élèves et d'autre part la cohérence de l'équipe.

Si le mieux est d'obtenir l'accord volontaire de chacun, il arrive qu'il soit parfois nécessaire de trancher. En cas de désaccord, la directrice ou le directeur peut solliciter mon intervention.

2. Constitution des classes

C'est à chaque fois l'intérêt premier des élèves qui doit vous guider dans l'élaboration des classes, car c'est de votre responsabilité professionnelle de réunir les meilleures conditions pour favoriser la mise en œuvre des apprentissages.

Lorsque la répartition des élèves par niveau s'avère délicate et induit de fait un déséquilibre, il convient là encore de réfléchir à la meilleure solution dans le cadre d'une concertation élargie au sein de l'équipe actuellement en place.

Les cours multiples ne sont pas forcément plus difficiles à conduire que les simples niveaux car l'hétérogénéité existe de fait dans toutes les classes. Elle est inhérente à tout groupe d'élèves.

Je vous demande dans la mesure du possible de favoriser les classes de cycle qui permettront de mettre en œuvre plus aisément un accompagnement des élèves les plus fragiles.

Lorsque les effectifs impliquent une répartition des élèves d'un même niveau sur plusieurs classes, il convient de privilégier l'hétérogénéité. Il n'est en effet absolument pas judicieux et peu propice à l'émulation de regrouper tous les élèves en difficulté d'un même niveau dans la même classe, que ces difficultés concernent les apprentissages ou le comportement.

De la même façon, il convient d'éviter, autant que possible, de constituer des groupes d'élèves d'un même niveau inférieurs à six élèves (en dehors bien évidemment des contraintes liées aux transports dans les écoles rurales).

Enfin, je demande aux équipes de privilégier les classes de cycle 2, en particulier le cours préparatoire. Je vous renvoie à cet effet au courrier du 12 avril 2018 de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale relatif à « la mesure "100% de réussite en CP" ».

« Lors des prochains conseils de maîtres dédiés à la répartition des élèves et des classes pour la rentrée de septembre 2018, je souhaite que vous portiez un regard particulier afin de privilégier dans la mesure du possible une répartition favorable à ce niveau d'enseignement. »

Si vous rencontrez des difficultés dans la constitution des classes pour la prochaine rentrée, je vous demande de solliciter l'équipe de circonscription à qui vous présenterez plusieurs hypothèses en cherchant au préalable les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles.

Pour validation de votre répartition pédagogique, merci de me renvoyer la fiche jointe en annexe pour le 15 juin 2018.

Si vous souhaitez soumettre plusieurs propositions, merci de remplir la fiche autant de fois que nécessaire.

3. Rentrée échelonnée en maternelle

La rentrée des élèves de toute petite section et de petite section est un moment important pour les enfants, leurs parents et les enseignants. C'est le temps de l'accueil qui demande de l'attention et une extrême bienveillance.

Toutefois, la rentrée échelonnée pour les élèves entrant en première année de maternelle ne doit pas être systématisée et reste soumise à l'autorisation de l'IEN.

Les équipes souhaitant une telle organisation m'en feront la demande écrite avant **le 22 juin 2018** en justifiant leur choix. **Dans tous les cas, cette rentrée échelonnée ne doit pas excéder deux jours (lundi 03 septembre 2018 et mardi 04 septembre 2018 pour la prochaine rentrée) et ne concerne que les élèves dans leur première année de scolarisation** (en aucun cas, il ne sera mis en œuvre de rentrée échelonnée pour des élèves de moyenne ou grande section).

Je vous rappelle que les écoles maternelles ou primaires qui sont en étude de carte scolaire ne peuvent organiser de rentrée échelonnée. Un comptage des élèves doit être réalisé le jour de la rentrée.

L'inspectrice de l'Éducation nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Maurer', written over a horizontal line.

Isabelle Maurer